

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-149/PR/MB portant de la déchéance d'une parcelle de terrain.

n° 2017-149/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
8 octobre 2017

Numéro JO
n° 19 du 15/10/2017

Date du numéro
15 octobre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10 du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il fait déchéance d'une parcelle de terrain sise à PK 20 dans le nouveau périmètre de Djibouti International Free Trade Zone.

Article 2

La parcelle citée en article 1 accordé par Arrêté n°2008-0054/PR/MEFPCP en date du 20/01/2008 pour le complexe sportif de Zeedorf Champion Academy.

Article 3

La parcelle ainsi déchuée revient de plein droit à l'Etat de Djibouti.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement, publié et communiqué partout où besoin sera.

P. Le Président de la République et P.O. Le Secrétaire Général de la Présidence

MOHAMED ABDILLAH WAIS